



CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023, À 19 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 5 juillet 2023. Son présent à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, DEBBIE LAPORTE et NATHALIE DENAULT, messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE, PHILIPPE OUELLET et DAVE HÉRAULT

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux du 7 juin et 13 juin 2023
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. Résolution TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux
 - 5.2. Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ - Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. Résolution pour l'achat de 2 bunkers
 - 6.2. Résolution pour test de pompe et pompe portative
7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Contrat d'appel d'urgence et de travaux électriques du Groupe Boisvert Construction inc.
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1. Demande d'un raccordement aux services d'eau et d'égout pour lot numéro 4 637 127
 - 10.2. Demande d'un raccordement aux services d'eau et d'égout pour lot numéro 4 637 821
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **FINANCES**
 - 12.1. Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs de juin 2023
13. **DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
14. **INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
15. **INFORMATION MRC DE PONTIAC**
16. **CORRESPONDANCE**
17. **SUIVI DE DOSSIERS**
18. **VARIA**
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023, À 19 h
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-07-104

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

CHRISTINE FRANCOEUR			
Maire			Fonctionnement municipal
DAVE HÉRAULT			
<i>Responsable : Aréna</i>			
<i>Comité : Consultatif en urbanisme</i>			
PHILIPPE OUELLET			
<i>Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile</i>			
<i>Responsable des Parcs et Aréna</i>			
GAËTAN GRAVELINE			
<i>Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte)</i>			
<i>Comité : consultatif en urbanisme et Chute Coulonge</i>			
DEBBIE LAPORTE			
<i>Responsable du OH et Parcs</i>			
<i>Comité : Ressources humaines</i>			
NATHALIE DENAULT			
<i>Responsable des Finances, Voirie et Sécurité civile</i>			

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

LISE A. ROMAIN			
<i>Responsable de la Culture, famille et aînés</i> <i>Comité : Ressources humaines</i>			
NAOMIE RIVET			
<i>Directrice générale</i> <i>Greffière-trésorière</i>			

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 JUIN ET 13 JUIN 2023

2023-07-105

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances 7 juin et 13 juin 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE d'adopter les procès-verbaux des séances du 7 juin et 13 juin 2023 ; tel que présenté (ou avec les modifications suivantes.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 RÉOLUTION TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX

2023-07-106

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de **la programmation de travaux n° 3** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que **la programmation de travaux n° 3** comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissible.

ADOPTÉE

**5.2 DÉMARCHE AUPRÈS DE LA FQM ET DE L'UMQ - INTERVENTION
RELATIVEMENT AUX RETARDS DES DÉPÔTS DES ÉTATS
FINANCIERS**

2023-07-107

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions ;

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QU'	un retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités ;
ATTENDU QUE	les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une hausse des coûts d'emprunt ;
ATTENDU QUE	la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission, des rapports financiers indiquent que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants ;
ATTENDU QU'	effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite ou l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate ;
ATTENDU QUE	les plus petites municipalités en région ne peuvent souvent pas compter sur du personnel spécialisé en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs dévient plus complexe ;
ATTENDU QUE	sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comptent moins de 1 000 habitants reflétant cette dure réalité ;
ATTENDU QUE	certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madelaine, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et la Montérégie ;
ATTENDU QUE	dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de firmes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région ;
ATTENDU QU'	en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main-de-œuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires ;
ATTENDU QUE	plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion comptable, sont délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus peuplées et plus stables ;
ATTENDU QUE	la Municipalité du Village de Fort-Coulonge fait partie des municipalités qui ont été dans l'attente constante des auditeurs comptables et qu'elle n'est pas la seule vivant cette situation ;
ATTENDU QUE	dans ce contexte, le MAMH ne devrait pas pénaliser les municipalités délaissées par les cabinets comptables parce qu'elles ne sont pas responsables du retard ;

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QU' à l'inverse, la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leurs états financiers dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs, souvent près du double des coûts habituellement factures ;

POUR CES RAISONS,
Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**
Et résolu à l'unanimité que :

- Le Conseil municipal du Village de Fort-Coulonge demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel ;
- La FQM et l'UMQ débattent de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables ou demeurent dans l'attente de ceux-ci ;
- La FQM et l'UMQ se penchent urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable approprié ;
- La municipalité du Village de Fort-Coulonge transmet cette résolution à toutes les municipalités visées et qualifiées « retardataires » dans le rapport de mars 2022 en leur demandant de faire parvenir cette résolution à la FQM et à l'UMQ ;
- La municipalité du Village de Fort-Coulonge transmet également cette résolution à la MRC du Pontiac afin que cette dernière l'appuie dans sa démarche auprès de la FQM et l'UMQ.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RÉOLUTION POUR L'ACHAT DE 2 BUNKERS

2023-07-108

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent l'achat de 2 bunkers pour le service d'incendie, pour la somme de 4 130,00 \$, plus les taxes de l'entreprise L'Arsenal.

ADOPTÉE

6.2 RÉOLUTION POUR TEST DE POMPE ET POMPE PORTATIVE

2023-07-109

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent le forfait numéro 3 pour les tests de pompe pour le service d'incendie d'une somme de 700,00 \$ plus les taxes, ainsi que les tests de pompe portative d'une somme de 95,00 \$ de l'entreprise Battleshield.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 CONTRAT D'APPEL D'URGENCE ET DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES DU GROUPE BOISVERT CONSTRUCTION INC.

2023-07-110

ATTENDU QU' un contrat offre de services professionnels a été reçu le 16 juin 2023 du Groupe Boisvert Construction inc. pour un contrat d'appel d'urgence et de travaux électrique ;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent le contrat du Groupe Boisvert Construction inc. au coût de 14 486,85 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DEMANDE D'UN RACCORDEMENT AUX SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUT POUR LE LOT NUMÉRO 4 637 127

2022-07-111

ATTENDU QUE les propriétaires stationnent un véhicule récréatif sur leur terrain du 1er mai à la fin octobre;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 4 637 127 ont fait la demande d'un raccordement aux services d'eau et d'égout;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorisent le stationnement du véhicule récréatif. Mais par contre, refuse le raccordement d'eau et égout municipal;

ADOPTÉE

**10.1 DEMANDE D'UN RACCORDEMENT AUX SERVICES D'EAU ET
D'ÉGOUT POUR LE LOT NUMÉRO 4 637 821**

2022-07-112

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 637 821 a fait la demande d'un raccordement aux services d'eau et d'égout pour une nouvelle construction;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorisent le raccordement aux services d'eau et égout municipal;

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. FINANCES

**12.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT
SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL
AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES
FOURNISSEURS DE JUIN 2023**

2023-07-113

ATTENDU QUE Mme la Directrice générale, dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du *Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité* ;

ATTENDU QUE les comptes du mois de juin ont été vérifiés par **NATHALIE DENAULT et DEBBIE LAPORTE**

ET QU' il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

QUE les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 106 871,00 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	21 327,31	\$
Opérations courantes payées	68 431,61	\$
Immobilisations payées	(24 790,92)	\$
Opérations courantes à payer	41 903,00	\$
Total	106 871,00	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 5e jour du mois de juillet 2023.

NAOMIE RIVET,
Directrice générale/Greffière-Trésorière

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

16. CORRESPONDANCE

17. SUIVI DE DOSSIERS

18. VARIA

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-07-114

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**

Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 20 h 37

ADOPTÉE

Présidente

Secrétaire

CHRISTINE FRANCOEUR
Maire

NAOMIE RIVET
Directrice générale/Greffière-trésorière

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».